

## B.2.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

1

# L'HEBERGEMENT EN ETABLISSEMENT



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Les personnes ne pouvant être maintenues à leur domicile du fait de leur handicap, peuvent bénéficier d'une prise en charge financière de leurs frais d'hébergement en établissement sous réserve que celui-ci soit habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

### BÉNÉFICIAIRES

La personne adulte en situation de handicap doit avoir un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80%, ou être dans l'impossibilité de se procurer un emploi en milieu ordinaire du fait de son handicap.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Conditions de résidence et de nationalité
- Conditions de ressources
- Le demandeur doit justifier de l'insuffisance de ses ressources pour permettre la prise en charge de ses frais de séjour par l'aide sociale départementale.

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Le Département fixe le montant de l'aide en fonction :

- du coût de l'hébergement
- des ressources de l'intéressé.

En principe, la décision d'admission prend effet au 1er jour de la quinzaine suivant la date à laquelle la demande a été présentée au Département.

Cependant les décisions peuvent prendre effet à compter de la date d'entrée de l'établissement à condition que la demande ait été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour.

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Un dossier familial d'aide sociale, signé par le demandeur
- Une demande d'aide sociale, signée par le demandeur
- Les justificatifs de ressources : le dernier avis d'imposition et les ressources du dernier trimestre (salaires, pensions etc...) du postulant, de son conjoint ou concubin
- La notice d'information sur les conséquences de l'aide sociale signée par l'intéressé

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Personnes  
Agées et des Personnes  
Handicapées (DIPAPH)

## B.2.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### 1

#### L'HEBERGEMENT EN ETABLISSEMENT

La durée de la décision est conforme à la décision d'orientation prononcée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

#### PROCEDURE

La personne en situation de handicap doit être orientée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées dans un établissement pour adultes en situation de handicap relevant de la compétence départementale et habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle doit constituer un dossier de demande d'aide sociale auprès de la mairie de son domicile.

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES

La demande d'aide sociale doit être déposée de préférence avant ou au moment de l'admission dans l'établissement.